

Règlement intérieur (RI-3) relatif aux statuts Adhérent n ° _____ de l' AMAP d'Angres et Environs

Ce règlement intérieur a été validé par l'Assemblée Générale du 02/02/2013 à Robecq pour la « saison 2013-2014 » sur proposition du Collège Solidaire.

Conformément aux statuts de l'AMAP d'Angres et Environs, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

1. Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent(e) s'engage à assurer **au moins quatre permanences d'aide à la distribution** des légumes au cours de la "saison" à partir du 27/04/13.

Date proposée pour l'AMAP d'Angres : jeudi de 18h30 à 19h30 (les adhérents de permanence arrivent à 18h00)

Lieu de livraison choisi : Plan d'Eau Municipal à Angres.

Date proposée pour l'AMAP de Robecq : samedi de 11H à 12H (les adhérents de permanence arrivent à 10h30).

Lieu de livraison choisi : La ferme de l'Eclème rue Eclème à Robecq.

***la "saison" dure presque 12 mois :** elle commence le 27/04/2013, avec une interruption d'un mois de congés laissée au choix des producteurs.

2. Chaque amapien(ne) s'efforce de participer aux **Assemblées Générales** et tout particulièrement à celle de fin de saison. Seule la participation de chacun garantit une prise de décision démocratique (pour le prix de la saison, le choix des légumes, l'organisation des distributions...).

3. Par ailleurs, chaque amapien(ne) s'efforce de participer aux initiatives organisées à la ferme (travaux, pique-nique familial et fraternel, aide, visite...), ainsi qu'aux ateliers qui composent la vie de l'association.

- Les **chantiers** ont lieu chaque second samedi du mois : ils permettent d'améliorer la production en toute convivialité et donc d'avoir un panier plus conséquent.
- Chaque amapien(ne) a la possibilité de participer à la vie de l'AMAP en s'inscrivant dans l'**atelier** de leur choix :
 - atelier feuille de chou
 - atelier communication
 - atelier organisation des distributions
 - atelier internet

- atelier organisation des chantiers
- atelier gestion de la ferme
- atelier relations avec l'association régionale
- atelier trésorerie de l'association

4. En cas d'**absence** lors de la distribution, chaque adhérent(e) de notre AMAP a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer le contenu de son « panier ». Il pourra confier à cet usage sa carte à un tiers. En cas d'impossibilité pour venir chercher le panier, vous pouvez appeler Julie au 06.61.90.09.82 ou Vincent au 06.58.13.53.10. Ils trouveront une solution.
5. Tout **panier non récupéré** aux jour et créneau horaire prévus ne sera ni remboursé, ni remplacé... Merci de respecter les horaires par respect pour les personnes de permanence et pour le producteur !
6. Chaque adhérent(e) s'engage à apporter son propre cabas pour y mettre le contenu de son « panier » ainsi qu'à restituer les contenants fournis (pots, sacs, etc...) lors de la distribution. Cette dernière se fera sous la responsabilité des adhérents effectuant leur permanence afin de libérer le producteur et de lui permettre d'échanger en toute tranquillité avec les adhérent(e)s. **La distribution est un moment privilégié d'échange avec le producteur et les autres adhérent(e)s de l'Amap.**
7. Les adhérent(e)s ayant commandé des « **demi-paniers** » s'engagent à s'organiser par binômes pour se répartir le contenu d'un « panier complet ». Par exemple, chaque membre d'un binôme récupère un panier complet une semaine sur deux. En aucun cas le producteur ou les adhérent(e)s de permanence ne préparent les demi-paniers.
8. En cas de difficultés financières, le Collège Solidaire est à la disposition des adhérent(e)s et servira d'interface entre les adhérent(e)s et le producteur.
9. Chaque adhérent(e) peut s'exprimer et trouver des informations sur le site internet : <http://amap.angres.free.fr> .
10. Toute personne adhérente à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

Merci de communiquer toute acquisition ou modification d'adresse e-mail ou postale ainsi que de coordonnées téléphoniques à : college.solidaire.amap@angres.fr.

J'accepte ce règlement qui m'engage dès le --/--/---- (à dater).

Nom prénom, tél (portable) et signature obligatoire